

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2013-0128

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la décision d'application de la Commission (EU) N° 2021/713 du 29 avril 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 18,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **VIKANE** délivrée par le Directeur Général de l'Anses le 26 novembre 2020,*

de la société

Douglas BLG BVBA

Article 1^{er}

L'échéance de validité prévue par l'autorisation de mise à disposition sur le marché en date du 26 novembre 2020 susmentionnée est reportée au 31 décembre 2023.

A Maisons-Alfort, le

26 MAI 2021

Le Directeur Général

Roger GENET

